

La première phase des travaux de la commission a notamment révélé que la manutention et le transport des déchets vers un site d'enfouissement constituaient en soi une opération dangereuse qui coûtait très cher. La commission en a conclu que la seule option viable consistait à traiter les déchets du mercure d'une manière inoffensive pour l'environnement en les recyclant par incinération ou calcination, et en adoptant un plan de désaffectation de l'usine à l'achèvement des opérations de recyclage; il a été en outre demandé à l'entreprise de prendre en charge les coûts de fonctionnement de l'installation pendant l'élimination des déchets, tous les autres coûts, y compris la rémunération des experts, étant à la charge de l'État. La commission a également affirmé que, si c'est grâce à la ténacité des organisations non gouvernementales que ce problème a pu être porté à l'attention du public beaucoup plus tôt qu'il ne l'aurait été sans cela, il reste que les ONG ne sauraient se substituer au gouvernement. Elle a recommandé de procéder à l'intégration de la législation relative à la lutte contre la pollution relevant des différents départements ministériels, indiquant que la sensibilisation accrue de l'opinion publique avait poussé de nombreuses entreprises à faire le ménage chez elles. Elle a par ailleurs noté que les ONG ont continué de s'opposer à toute méthode d'élimination non conforme aux normes et susceptible de menacer la santé de la population et de l'environnement, et que les normes proposées seraient contraires à la loi dans les pays d'origine du gros des déchets.

Le RS indique que le ministère des affaires environnementales est conscient du fait que l'accident mettant en cause Thor Chemicals s'était produit en raison de la dilution des responsabilités entre les nombreux ministères concernés. Il dit que la commission avait dégagé divers éléments qui avaient contribué à l'accident, notamment la grande insuffisance des effectifs chargés d'assurer la pleine application de la législation, la dispersion des compétences et des textes législatifs, l'existence de lacunes dans la législation et l'opacité dans laquelle les exemptions étaient accordées sous le précédent régime. Le RS signale également une décision du ministère des mines et de l'énergie dont l'action visait essentiellement à neutraliser, ou pour le moins atténuer, l'impact sur l'environnement des activités minières, des règlements plus rigoureux ayant été approuvés et appliqués. Le RS fait état de la décision du ministère de la santé d'organiser une conférence internationale sur la santé et l'environnement en Afrique en septembre 1997, dans le but de définir les moyens de faire face aux défis qui se posent dans le domaine de la santé et de l'environnement dans l'optique du développement durable. À l'échelon national, le ministère de la santé a défini une politique de l'hygiène de l'environnement s'articulant autour des priorités suivantes : classification, à l'échelon local, des déchets nocifs entrant dans le pays; identification des populations exposées ainsi que des risques courus; formation du personnel et développement des capacités des organismes locaux s'occupant de déchets. Le RS fait également état des

décisions du ministère de la santé visant à élaborer un dispositif de contrôle qui s'attacherait principalement à identifier les responsables de déversements illicites et pourrait être assorti du pouvoir de lancer des poursuites contre eux. Au nombre des sanctions envisagées figurait le non-renouvellement de permis ou le retrait de licences.

Racisme, discrimination raciale, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/79, par. 16, 41)

Le Rapporteur spécial (RS) fait état de situations préoccupantes provoquées notamment par les séquelles de l'apartheid, les conflits interethniques et les problèmes liés à l'immigration galopante. À cet égard, le gouvernement a pris des mesures restrictives qui paraissent discriminatoires à l'égard des étrangers. Le RS a aussi obtenu des renseignements concernant des actes de violence antisémite qui auraient été perpétrés en particulier dans la ville du Cap en juillet 1997, où environ 2 500 personnes se réclamant d'une organisation appelée Muslims against Global Oppression (MAGO) auraient manifesté devant les locaux de l'ambassade d'Israël, lançant des slogans antisémites et affichant des placards insultants pour les Juifs. D'autres incidents semblables auraient eu lieu, dans la même ville, où un centre d'études juives et une bibliothèque juive auraient été incendiés.

OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

Haut Commissariat aux droits de l'homme en Afrique du Sud

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme en Afrique du Sud, dont le siège est à Pretoria, est responsable de l'exécution des activités prévues dans le cadre du Projet de renforcement des institutions des droits de l'homme dans ce pays (SAF/96/AH/16), qui a commencé en 1997-1998. Coordonnées du Haut Commissariat : Russell Ally, gestionnaire du projet national, a/s de la Commission sud-africaine des droits de l'homme, 351, rue Schoeman, C.P. 6541, Pretoria 0001, Afrique du Sud; tél. : (27-11) 484-8300; téléc. : (27-11) 484-8403; courrier électronique : rally@jhb.sahrc.org.za.

Le projet est géré et mis en oeuvre par une équipe nationale composée du gestionnaire et de deux agents. Un coordinateur a été désigné par le ministre de la justice pour assurer la liaison entre l'équipe et le gouvernement. Un Comité directeur, composé des principaux partenaires, a été créé pour examiner le déroulement du projet et faire des recommandations sur le calendrier et le contenu des activités.

Afin de renforcer la capacité des principaux partenaires, le gestionnaire a son bureau dans les locaux de la Commission sud-africaine des droits de l'homme; l'agent a le sien au Collège de justice du ministère de la Justice; enfin, l'agent de liaison avec les services des droits fonciers travaille à la Commission chargée de la restitution des terres. Cet arrangement facilite